Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Maïwenn Bareaud Tél. : 01 49 55 42 82 Fax : 01 49 55 85 26 N NOR : AGRT1008774C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2010-3032** **Date: 30 mars 2010**

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexe : 3

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Mise en œuvre des mesures bancaires du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA)

Références : Circulaires DGPAAT/SDEA/C2009-3116 du 19 novembre 2009
DGPAAT/SDEA/C2009-3117 du 19 novembre 2009
DGPAAT/SDEA/C2009-3118 du 19 novembre 2009

Résumé : La présente circulaire a pour objet de détailler les annonces du Président de la République du 6 mars 2010, de faire un rappel des dates limites des mesures bancaires et d'apporter quelques précisions sur ces mesures du PSEA.
Vous trouverez également, ci-joint, la décision de FranceAgriMer (Aides/GECRI/D2010-19 du 30 mars 2010) relative à la prolongation du délai du dispositif FAC.

Mots-clés : PSEA, date limite, fongibilité, mesures bancaires, FranceAgriMer

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les DDT et DDTM	**Pour information** : Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités M. le Président Directeur Général de l'ASP M. le Directeur Général de FranceAgriMer

1. Dotations supplémentaires des mesures du PSEA suite aux annonces présidentielles

Lors de son déplacement au Salon international de l'agriculture, le 6 mars 2010, le Président de la République a annoncé des crédits supplémentaires pour les mesures bancaires du PSEA, à savoir :

- l'augmentation de 50 millions de l'enveloppe allouée au FAC, portant l'enveloppe totale à 150 millions d'euros ;
- le financement de la totalité des prêts de reconstitution de fonds de roulement et des prêts bonifiés de consolidation du PSEA **déposés dans les délais**, dont le montant total, supérieur au montant prévu lors du lancement du PSEA le 27 octobre 2009, est désormais estimé à 1,8 milliards d'euros.

La répartition régionale de ces crédits supplémentaires du FAC (50 millions d'euros) et du reliquat de l'enveloppe initiale (20 millions d'euros) est jointe en annexe 1.

L'enveloppe allouée au FAC CUMA est également abondée de 1,5 millions d'euros. La répartition régionale de ces crédits supplémentaires est jointe en annexe 1. L'enveloppe totale de 4,5 millions d'euros est prélevée sur le reliquat non réparti de 20 millions d'euros des mesures d'accompagnement des exploitations (Agridiff, ARP, Dacs-Agri).

2. Fongibilité à l'échelle régionale des enveloppes allouées au FAC PSEA et au FAC CUMA

Afin de favoriser une utilisation optimale des enveloppes disponibles, la fongibilité des enveloppes allouées au FAC PSEA (150 millions d'euros) vers le FAC CUMA (4,5 millions d'euros) est désormais possible. Les transferts sont limités à un abondement de 50 % de l'enveloppe du FAC CUMA. Cette fongibilité ne pourra être effectuée qu'au niveau central, sur la base des besoins exprimés par les DRAAF.

Pour ce faire, les DRAAF sont invitées à communiquer au Bureau du crédit et de l'assurance (DGPAAT/SDEA) les montants définitifs alloués à chacune de ces deux enveloppes **avant le 5 avril 2010** sur la base du tableau présenté en annexe 2.

3. Rappel des dates limite de dépôts et d'instruction des dossiers pour le FAC PSEA et les prêts bonifiés de consolidation et de reconstitution de fonds de roulement

a. Prêts bonifiés de consolidation

Conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3117 du 19 novembre 2009, relative aux prêts bonifiés de consolidation, les autorisations de financement devront être délivrées **au plus tard le 30 avril 2010**.

Compte tenu du délai de 15 jours dont disposent les DDT pour délivrer ces autorisations de financement, les établissements de crédit devront leur transmettre les dossiers **avant le 15 avril 2010.**

Ces dates limites induisent que les demandes de prêts soient déposées par les exploitants agricoles auprès de leur établissement de crédit **avant le 31 mars 2010**.

b. Prêts de reconstitution de fonds de roulement

Conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3118 du 19 novembre 2009, relative aux prêts de reconstitution de fonds de roulement :

- Pour être recevable, les demandes de prêts des exploitants doivent avoir été déposées auprès de leur établissement de crédit **au plus tard le 28 février 2010** ;
- les prêts sont réalisés par les établissements de crédit au fil de l'eau dès la mise en œuvre de la mesure et **au plus tard le 31 mars 2010** ;
- les fichiers à transmettre à FranceAgriMer sont établis par les établissements de crédit dès la réalisation des prêts et transmis au minimum tous les quinze jours et **en aucun cas après le 15 avril 2010**.

Ainsi, les prêts décaissés à une date postérieure au 31 mars 2010 ne feront pas l'objet d'une prise en charge partielle d'intérêts.
Les DDT sensibiliseront les établissements bancaires à la nécessité d'une application stricte de ces dates limite des 28 février, 31 mars et 15 avril 2010.

c. Fonds d'Allègement des Charges (FAC)

Conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3116 du 19 novembre 2009, relative au FAC PSEA, les dossiers de demande d'aide doivent être déposés en DDT **au plus tard le 28 février 2010.** Pour les DOM, cette date est repoussée au 31 mars 2010.
Les DDT et DAF veilleront au respect strict de cette date limite.

La date limite de transmission des demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer, fixée initialement au 30 mars 2010, est prolongée au **31 mai 2010** afin de laisser davantage de temps à l'instruction des dossiers.

4. Complément concernant l'instruction de certains dispositifs du PSEA

Une certaine flexibilité a été donnée aux DDT dans le mode de calcul des critères d'éligibilité se basant sur la variation d'EBE ou du chiffre d'affaire. Cependant, il leur est demandé de vérifier le respect de ces critères **pour chacun des demandeurs** dans l'instruction des dossiers, car il est nécessaire pour la bonne prise en compte des dossiers dans la téléprocédure.

Il est rappelé aux DDT la possibilité d'orienter les exploitants qui n'ont pas pu bénéficier de la mesure de prise en charge des cotisations sociales patronales vers le DACS-Agri. En effet, les enveloppes allouées aux deux mesures ne sont pas fongibles.

Les DDT sont invitées à poursuivre leur mobilisation sur la prise en main et le suivi des dossiers du médiateur. A cet égard, nombreux sont les exploitants à avoir été orientés vers la médiation du crédit. Il appartient donc aux services départementaux d'interroger la Banque de France à la fois sur les saisines dont elle a pu être l'objet ainsi que sur ses analyses et ses conclusions
Enfin, il est rappelé qu'après avoir examiné les possibilités d'accompagnement de ces exploitants, les DDT doivent préparer un projet de courrier à la signature de Nicolas Forissier adressé à l'exploitant et détaillant les solutions trouvées.

Bruno LE MAIRE

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES MISSION GESTION DE CRISE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**AIDES/GECRI/D2010-19** **Du 30 mars 2010**
PLAN DE DIFFUSION : DDT – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Le présent avenant modifie la décision AIDES/GECRI/D2009-34 du 19 novembre 2009 relative au Fonds d'Allègement des Charges (FAC) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Bases réglementaires :

- Communication de la Commission relative au cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C83/01 du 7 avril 2009)
  Communication de la Commission modifiant le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C261/02 du 31 octobre 2009)
  Notification à la Commission – N609/2009

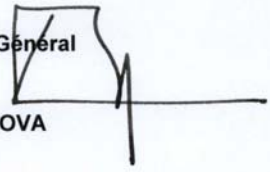
- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural,
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3016 du 19 novembre 2009 et décision du Directeur Général de FranceAgriMer AIDES/GECRI/D2009-34 du 19 novembre 2009

Mots-clés : Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture 2009, exploitations agricoles, FAC.

La décision du Directeur Général de FranceAgriMer AIDES/GECRI/D2009-34 du 19 novembre 2009 est modifiée comme suit.

8 – délais
Les DDT pourront adresser les demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer en 2 ou 3 séquences et, en tout état de cause, au plus tard le **31 mai 2010.**

Le Directeur Général



Fabien BOVA

Annexe 1 : Répartition régionale de l'enveloppe du FAC PSEA

	Complément	
Régions	**FAC EA : Répartition reliquat 70 M€**	**FAC CUMA : répartition reliquat 1,5 M€**
ALSACE	1 000 000	15 789
AQUITAINE	5 300 000	107 732
AUVERGNE	3 800 000	79 358
BASSE-NORMANDIE	3 600 000	77 431
BOURGOGNE	3 300 000	74 977
BRETAGNE	6 900 000	126 753
CENTRE	2 700 000	88 461
CHAMPAGNE-ARDENNE	2 000 000	45 606
CORSE	200 000	0
FRANCHE-COMTE	2 000 000	21 988
HAUTE-NORMANDIE	1 500 000	30 349
ILE-DE-FRANCE	700 000	9 951
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4 000 000	50 974
LIMOUSIN	2 300 000	53 176
LORRAINE	2 100 000	21 710
MIDI-PYRENEES	7 300 000	171 495
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 500 000	42 725
P.A.C.A.	700 000	35 156
PAYS DE LA LOIRE	6 900 000	242 018
PICARDIE	1 300 000	26 126
POITOU-CHARENTES	3 600 000	78 629
RHONE-ALPES	6 300 000	99 596
Total France métropole	**69 000 000**	**1 500 000**
Guadeloupe	400 000	0
Martinique	250 000	0
Guyane	50 000	0
Réunion	300 000	0
DOM	**1 000 000**	**0**
Total France+DOM	**70 000 000**	**1 500 000**

Annexe 2 : Modèle pour le retour des DRAAF sur la répartition des crédits allouées au FAC PSEA et au FAC CUMA

Région :

	Répartition initiale		Répartition finale	
en euros	FAC PSEA	FAC CUMA	FAC PSEA	FAC CUMA
dépt n ,,,, dépt n ,,,,				
Total région				